

Les subsides

M. Hawkes: Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, lorsque j'ai commencé à présenter mes observations, j'ai signalé que les syndicalistes de tout le pays et certes les syndiqués qui relèvent du Code canadien du travail devraient surveiller le comportement du Nouveau Parti démocratique. Les néo-démocrates disent appuyer fermement l'adoption des modifications que l'on propose d'apporter au Code canadien du travail, mais ils ne font que faire de l'obstruction et retarder les choses.

C'est à se demander s'il est de l'intérêt du Nouveau parti démocratique de priver les syndiqués de tout le pays du droit à la santé et à la sécurité au travail que leur garantira l'adoption de ces modifications. S'agit-il là d'obstruction à des fins politiques, pour essayer de remporter quelques sièges de plus aux prochaines élections? Les néo-démocrates se préoccupent-ils vraiment de la santé et de la sécurité des travailleurs ou seulement de gagner des sièges? Certes leur comportement ces dernières minutes tendrait à nous faire croire la deuxième hypothèse.

J'ai repris mes observations après l'heure du déjeuner en montrant que par cette motion le député de Fraser Valley-Ouest blâmait le gouvernement de n'avoir pas su résoudre les problèmes des femmes au travail ni réagir adéquatement au phénomène du virage technologique. J'ai devant moi une page d'une étude qui a été effectuée par le Forum européen de management (FEM), un organisme de recherches de Genève, en Suisse, et je tiens à en citer quelques données.

Cette étude portant sur 22 pays montre qu'en ce qui concerne l'égalité des chances pour la femme sur le marché du travail, le Canada vient au treizième rang dans le monde. La Norvège est au premier rang, suivie des États-Unis pour ce qui est de l'égalité des chances sur le marché du travail. Je crois qu'un pays comme le Canada pourrait faire mieux à cet égard que de se trouver au treizième rang.

Une autre question traitait de salaire égal à travail égal pour les hommes et les femmes. Où est tombé le Canada suivant ce critère? Il est passé au dix-neuvième rang sur 22 pays recensés; ce sont les pays de l'OCDE, les pays occidentaux industrialisés. Pour la question de l'égalité des chances, il s'est classé treizième sur 22 et dix-neuvième sur 22 pour la parité du salaire masculin et féminin.

Au gouvernement et au parti libéral du Canada, il y a beaucoup de députés qui sont satisfaits d'eux-mêmes, en matière des droits de la femme. Cette statistique de 1984 nous dit qu'au cours des 18 ou 19 années de régime libéral au gouvernement fédéral, nous reculons au lieu d'avancer en ce qui concerne l'égalité des chances pour la femme. C'est décourageant.

A regarder simplement les chiffres publiés par le ministère au sujet de ses subventions de formation professionnelle, nous avons des révélations étonnantes. D'après les chiffres préliminaires de l'année budgétaire 1983-1984, la formation dans les métiers où on manque de main-d'œuvre, qui est le cheval de bataille du gouvernement fédéral et son effort principal de formation en vue de l'avenir, 90 p. 100 des fonds sont allés aux hommes et 4 p. 100 aux femmes. Pour ce qui concerne la formation aux travaux de bureau pour l'année précédente, c'est l'inverse; 92.2 p. 100 sont allés aux femmes, et 7.8 p. 100 aux hommes. Alors que ces travaux de bureau cèdent la place à l'ordinateur.

Donc nous lançons de l'argent dans des programmes de formation pour des métiers en voie de disparition. Cet argent, nous le mettons dans les mains des femmes. Entretemps, nous essayons de mettre un peu d'argent dans les professions d'avenir, les professions payantes, à long terme. Quatre-vingt-seize p. 100 de cet argent va aux hommes, 4 p. 100 aux femmes. Aucun député n'a de quoi se vanter à ce sujet. A en juger par la façon dont il dépense notre argent, non seulement le gouvernement fédéral ne fait rien pour établir l'égalité des chances, en matière d'emploi mais il assure la pérennité du problème.

Quand le député de Fraser Valley-Ouest a proposé aujourd'hui sa motion condamnant le gouvernement pour n'avoir pas protégé la santé et la sécurité des travailleurs, pour ne pas avoir assuré l'égalité des chances aux femmes et pour ne pas s'être occupé du problème technologique au cours des quatre dernières années, eh bien, le député de Fraser Valley-Ouest dit la vérité. Ne serait-ce que pendant cette période de quatre ans, le gouvernement n'a pris aucune mesure dans ces trois domaines critiques. Si notre niveau de vie est passé du 2^e au 14^e rang, c'est surtout parce que le gouvernement n'a pas confiance dans le potentiel humain, qu'il n'a pas voulu investir dans ce potentiel. Ainsi on refuse de créer les richesses qu'il nous faudrait pour nous occuper des défavorisés.

• (1520)

[Français]

M. Normand Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la motion dont la Chambre est saisie, motion qui ne tient pas compte des efforts tangibles et des progrès réalisés par ce gouvernement dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène professionnelles.

Comme le savent les députés, le projet de loi déposé le 15 mai dernier par le ministre du Travail (M. Ouellet) et portant le nom de Loi modifiant le Code canadien du Travail et Loi sur l'administration financière comprend un certain nombre de modifications capitales qui affecteront les trois parties du Code canadien du travail, la sécurité et l'hygiène, les normes du travail et les relations industrielles.

De toute évidence, monsieur le Président, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs canadiens, qui fait l'objet de la présente législation est une préoccupation majeure du gouvernement. Les dispositions actuelles de la Partie IV existent depuis 1968. Bien que des dispositions soient efficaces là où elles s'appliquent, plusieurs travailleurs, particulièrement dans l'industrie du transport aérien, maritime et ferroviaire, ne bénéficient pas de l'entière protection accordée par la Partie IV. Le projet de loi déposé par le ministre le 15 mai dernier corrige la situation.

Monsieur le Président, le projet de modification aux mesures législatives visant à la sécurité et à l'hygiène que renferme le projet de loi C-34 a pour objet de relever efficacement les défis que pose l'évolution constante du milieu social et technique pour le travailleur et l'employeur canadiens. La nouvelle législation est le fruit de nombreuses et intensives sessions de consultation avec les employeurs et les travailleurs. Comme on peut s'y attendre, elle n'a pas été rédigée sous l'inspiration du moment.